

**ARRETE N°2026\_05**  
**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ALLEE DES TILLEULS ET**  
**AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'Instruction ministérielle sur la circulation routière,  
Vu la demande formulée par la société BRUNO ET FILS MACONNERIE, représentée par M. Christophe BRUNO, en date du 16 février 2026, relative à la livraison de béton par camion-toupie dans le cadre de travaux réalisés au 140 allée des Tilleuls,

Considérant que dans le cadre de cette livraison, il est nécessaire d'imposer temporairement une restriction de circulation sur l'allée des Tilleuls entraînant :

- La fermeture de l'allée à la circulation pendant 1h maximum
- Une circulation à double sens (depuis la RD 1090 d'une part, et depuis la place de l'église d'autre part) réservée aux riverains pour accéder à leur propriété durant la fermeture
- Le stationnement des véhicules de la société, le temps de la livraison

Considérant que cette opération aura lieu à 2 reprises entre le 19 février et le 15 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un arrêté de police afin d'assurer la sécurité des riverains et de leur permettre d'accéder à leur propriété,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Entre le 19 février 2026 et le 15 mars 2026 inclus, l'allée des tilleuls fera l'objet à deux reprises d'une fermeture à la circulation, pour une durée d'une heure maximum.

Durant la mise en œuvre de cette restriction :

- La circulation sera fermée (route barrée) au niveau du numéro 140 de l'allée de Tilleuls.
- Deux double-sens de circulation seront mis en place pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété par la RD 1090 sur la portion de route en amont de la route barrée, et par la rue de l'Eglise sur la portion en aval de la route barrée





L'accès des riverains à leur propriété se fera ainsi :

- Pour les numéros jusqu'au 140, depuis la route départementale, via l'allée des Tilleuls, d'ordinaire en sens unique
- À compter du numéro 140, depuis la rue de l'Eglise

**Article 2 :**

La société BRUNO ET FILS MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public sur le site de l'allée des Tilleuls le temps de la livraison. Elle installera la signalisation nécessaire à l'information des riverains et à la matérialisation des déviations mises en place, notamment en portant à l'attention des riverains les restrictions du présent arrêté via une information dans leur boîte aux lettres, en amont de son intervention. Elle procédera à l'installation des panneaux nécessaires et à l'affichage du présent arrêté sur le site de la livraison.

À l'issue de la livraison, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité. Tout dégât constaté sera réparé aux frais de l'entreprise bénéficiaire.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur site.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées à l'article 4. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et le Directeur Général des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 18 février 2026,

Le Maire  
Pierre FORTE